

Nature de l'acte : 8.9

**DECISION N° 2023 378**

Mis en ligne le ...26...12...2023  
Transmis le .....26...12...2023

**SAISON CULTURELLE 2023/24. CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE VIVANT AVEC L'ASSOCIATION PETIT THÉÂTRE DE LA GARE POUR LE SPECTACLE "FAIMS DE MOIS" PROPOSÉE PAR LA COMPAGNIE TÉTRALYRE LE JEUDI 25 JANVIER 2024 À 20 H 30 AU PALAIS DES CONGRÈS.**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, article 92,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) délégrant à Mr le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, la proposition de l'association du Petit Théâtre de la Gare, sise 17 avenue de la Marne, 65400 Argelès-Gazost, représentée par Madame Anne Lasbleiz en sa qualité de Co-Présidente de l'association du Petit Théâtre de la Gare, pour la représentation théâtrale "Faims de Mois", de la troupe amateur Tétralyre, le jeudi 25 janvier 2024 à 20 h 30 au Palais des Congrès,

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de programmer cette pièce de théâtre dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

de signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec l'association du Petit Théâtre de la Gare, sise 17 avenue de la Marne, 65400 Argelès-Gazost, représentée par Madame Anne Lasbleiz en sa qualité de Co-Présidente de l'association du Petit Théâtre de la Gare, pour la représentation théâtrale "Faims de Mois", de la troupe amateur Tétralyre, jeudi 25 janvier 2024 à 20 h 30 au Palais des Congrès,

**ARTICLE 2 :**

de régler à l'ordre de l'association, la somme totale de 600 € (six cents euros) net, par mandat administratif à l'issue de la représentation,

La ville prendra en charge les frais de repas des artistes ainsi que les taxes des droits d'auteur.

**ARTICLE 3 :**

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Association Petit Théâtre de la Gare

Fait à Lourdes, le 26 décembre 2023

La Co-Présidente

Le Maire,



Anne Lasbleiz

Thierry LAVIT,